

COMMUNE DE GAVISSE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

PRESENTS :

Messieurs : Alexandre CHAVES - Pascal MAURICE – Alain REDINGE - Jean-Marie VAGNER - Christian WAGNER

Mesdames: Carole DEFRAIN – Christina HAGEN - Peggy MURPHY – Patricia STALDER - Pascale TEITGEN

ABSENTS EXCUSES :

Andréa MADERT donne procuration à Carole DEFRAIN
Damien SAUVETRE donne procuration à Pascale TEITGEN

ABSENTS NON EXCUSES :

Romain DORCHY - Marc RENAC - Fabrice ARNOULD

Secrétaire de séance : Carole DEFRAIN

AJOUT D'UN NOUVEAU POINT ET SUPPRESSION DE TROIS POINTS : NOUVEL ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : **accroissement temporaire d'activité** et de la suppression de trois points : **désignation du commissaire de chasse, devis aire de jeux, DETR et REGION : demande de subventions pour l'aire de jeux.**

Le nouvel ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2022, établi par Mesdames Mireille CHALI et Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Trésorières Principales du SGC d'Hayange et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Municipal donne décharge à Mesdames Mireille CHALI et Barbara HITTINGER-LEBAILLY.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Compte Administratif 2022, présenté par Madame Carole DEFRAIN est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire. Il est déclaré toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Report :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	106.112.11 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	116 248.58 €

FONGIBILITE DES COMPTES DE LA M57

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

DEVIS AIRE DE JEUX

Annulé et reporté lors d'un prochain conseil municipal : en attente de devis

DETR ET REGION : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AIRE DE JEUX

Annulé et reporté lors d'un prochain conseil municipal : en attente de la délibération devis aire de jeux

INSTALLATION D'UNE MACHINE A PIZZAS

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 3 abstentions, donne son accord pour l'installation d'une machine à pizzas Just Queen de la SAS API TECH dont le siège se situe 11 B, Avenue du Général de Gaulle 54280 SEICHMAPS et fixe la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 2000€.

Cette location sera renouvelable d'année en année et le prix révisé annuellement en fonction de l'indice du fermage.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SAS API TECH.

MACHINE A PAIN : CESSATION D'ACTIVITE MONSIEUR SCHERRER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cessation d'activité de la Maison SCHERRER qui a installée deux machines à pain sur la commune de Gavisse.

Monsieur SCHERRER demande la résiliation de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public qui lui avait été délivrée en 2014 à partir du 30 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de résilier la convention d'autorisation d'occupation du domaine public à compter du 30 avril 2023.

MACHINE A PAIN : REPRISE PAR UN NOUVEL ENTREPRENEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise d'une machine à pain de la Maison SCHERRER par SARL La Romantine situé 7 rue de Verdun 54200 MENIL LA TOUR à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la reprise de la machine à pain par SARL La Romantine et fixe la redevance mensuelle d'occupation du domaine public à 85 €.

Cette location sera renouvelable d'année en année et le prix révisé annuellement en fonction de l'indice du fermage.

DESIGNATION COMMISSAIRES DE CHASSE

Annulé et reporté lors d'un prochain conseil municipal : en attente complément d'information

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour cause de départ en retraite d'un adjoint technique 2^{ème} classe (ouvrier communal),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 17 avril 2023 au 16 avril 2024 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 20/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint technique indice brut : 432 et indice majoré 382 ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et affiché à Gavisse, le 13 avril 2023.

Le Maire, Alain REDINGE

